



Kanton Bern
Canton de Berne

Année scolaire de préparation professionnelle plus

Programme cantonal à partir de l'année
scolaire 2025-2026

Tables des matières

1.	Introduction	3
2.	Objectif	3
3.	Groupe cible	4
4.	Procédure d'inscription et d'admission.....	5
5.	École professionnelle.....	5
5.1	Enseignement et domaines	6
5.2	Organisation de l'enseignement	7
6.	Hétérogénéité et enseignement différencié.....	8
7.	Coaching et encadrement	8
8.	Évaluations	8
8.1	Fonctions d'une évaluation basée sur les compétences	9
8.2	Bilan	10
8.3	Évaluation finale	10

1. Introduction

L'année scolaire de préparation professionnelle plus (APP plus) est une solution transitoire scolaire à bas seuil destinée aux adolescentes, adolescents et jeunes adultes qui ont des besoins d'encadrement élevés. L'APP plus s'adresse aux personnes dont l'intelligence de base les rend aptes à suivre une formation sur le marché primaire du travail mais qui, pour diverses raisons, ne peuvent pas être scolarisées normalement dans les écoles professionnelles ou les écoles moyennes. Cette offre ne s'adresse donc pas en premier lieu aux personnes ayant des difficultés scolaires ou présentant un déficit cognitif. L'APP plus est coordonnée avec les autres solutions transitoires cantonales.

Le présent document est un instrument de pilotage pour les écoles professionnelles qui proposent l'APP plus dans le canton de Berne. Il s'applique à partir de l'année scolaire 2025-2026 et remplace le programme cantonal relatif à l'année scolaire de préparation professionnelle plus élaboré en 2014. Sur le fond, le nouveau programme repose sur la pratique de mise en œuvre déjà éprouvée et sur le plan d'études cantonal relatif à l'année scolaire de préparation professionnelle du 11 mars 2015. Il tient aussi compte des changements en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 dans le domaine du développement de l'assurance-invalidité (AI).

Les écoles professionnelles concernées précisent les contenus dans leurs plans d'études respectifs : elles y définissent la manière dont les prescriptions du programme cantonal sont mises en œuvre dans l'école (organisation, contenus didactiques, offres spécifiques de l'école). Le présent document réserve aux écoles et aux membres du corps enseignant la possibilité de procéder aux aménagements permettant de réussir la mise en œuvre du programme tout en tenant compte des spécificités régionales et de l'organisation des écoles ainsi que des différentes exigences liées aux formations proposées.

2. Objectif

L'APP plus est une offre à temps plein comprenant une partie scolaire et des stages pratiques en entreprise. Des formules flexibles à temps partiel peuvent également être proposées à des groupes cibles définis, notamment aux personnes ayant des problèmes de santé. L'APP plus a pour objectif de créer une structure journalière et hebdomadaire qui permette à l'élève d'avoir les qualités requises, à la fin de l'année, pour aborder une formation de niveau secondaire II. L'accent est donc mis en premier lieu sur le développement et la consolidation des compétences personnelles et sociales. L'APP plus est conçue de manière à ce qu'un passage vers d'autres offres de formation soit également possible en cours d'année scolaire.

L'enseignement dispensé à l'école professionnelle est axé sur les compétences et intègre les expériences des adolescentes, adolescents et jeunes adultes. Les enseignantes et les enseignants favorisent en priorité le développement des compétences personnelles et so-

ciales des jeunes. Il s'agit de compétences transversales qui permettent aux élèves de surmonter des situations professionnelles et personnelles complexes. Ces compétences sont notamment :

- la fiabilité
- l'endurance
- le savoir-vivre
- l'auto-évaluation
- la capacité à travailler en équipe
- le sens des responsabilités
- l'autonomie
- la capacité de travail

Ces compétences transversales sont indispensables pour réussir et se comporter de manière responsable. À l'école, elles peuvent être développées principalement grâce à des formes d'apprentissage orientées vers les compétences opérationnelles ou reposant sur des projets. Lorsque cela est nécessaire, les lacunes scolaires liées aux compétences disciplinaires sont comblées grâce au développement individuel de la culture générale (langue et communication, société), des connaissances mathématiques et des compétences en matière d'orientation professionnelle.

Les stages pratiques et les stages de découverte dans des entreprises externes permettent une participation individualisée aux processus de travail et constituent un volet important de l'APP plus. L'objectif premier de ces stages n'est pas de trouver le bon métier, mais de renforcer la perception de sa propre capacité à travailler tout en mettant à profit la structure intégrative des stages, qui favorisent le sentiment d'efficacité personnelle, rythment le quotidien et permettent de vivre des expériences importantes pour le choix de la future formation. Les stages de découverte s'inscrivent dans un cadre contraignant (durée, performance, évaluation, etc.). Le début et la nature du stage (stage de découverte, travail hebdomadaire, stage plus ou moins long, travail en groupe, semaines de projet) dépendent du niveau de développement de l'élève et doivent être fixés individuellement.

Les problèmes de santé sont évalués en coopération avec des services spécialisés. L'école soutient toute mesure d'accompagnement thérapeutique externe appropriée. Une étroite collaboration avec le Case Management Formation Professionnelle cantonal et l'office AI cantonal est essentielle.

3. Groupe cible

L'APP plus s'adresse aux adolescentes, adolescents et jeunes adultes qui ont terminé leur scolarité obligatoire, sont âgés de 25 ans au plus et ont des chances réelles de suivre une formation professionnelle initiale sur le marché primaire du travail ou une formation équivalente.

Ces jeunes

- n'ont pas encore acquis les compétences personnelles et sociales nécessaires au degré secondaire II ;
- ont besoin d'une journée structurée pour stabiliser leur situation ;
- ne sont souvent en mesure de tenir les engagements d'une journée structurée qu'en étroite collaboration avec tous les protagonistes concernés (responsables légaux, enseignantes et enseignants, spécialistes thérapeutiques, enseignantes et enseignants spécialisés, etc.) ;
- ne sont pas encore en mesure, lorsqu'ils commencent l'APP plus, d'effectuer des stages de découverte en entreprise ou ne sont en mesure de le faire qu'avec un encadrement étroit et une bonne préparation ;
- doivent retrouver le goût d'être en groupe avec des jeunes de leur âge et de vivre l'environnement scolaire comme quelque chose de positif ;
- présentent, par exemple, des symptômes de TDAH, de TSA, de dépression ou de troubles anxieux ou ont reçu le diagnostic de ces troubles ;
- ont besoin de soutien pour réaliser une évaluation, une thérapie ou une demande de prestations auprès de l'AI ;
- proviennent d'un environnement familial difficile.

Ces caractéristiques peuvent être plus ou moins accentuées ou être cumulées. L'admission se fait sur la base d'une évaluation individuelle des besoins de soutien.

4. Procédure d'inscription et d'admission

L'inscription et l'admission à l'APP plus se font selon les mêmes critères et selon une procédure uniforme dans tout le canton et sont expliquées plus en détail dans les manuels « Solutions transitoires » et « Service d'aiguillage ». Il est généralement possible de commencer l'APP plus jusqu'à la fin du mois de janvier de l'année scolaire en cours. L'inscription se fait uniquement par l'intermédiaire du Service d'aiguillage cantonal, qui agit pour le compte du Case Management Formation Professionnelle.

Une APP plus ne peut pas être répétée. Dans des cas exceptionnels, une demande de répétition peut être adressée aux personnes responsables du Case Management Formation Professionnelle.

Les critères et la procédure d'admission sont définis de manière contraignante dans l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1) en vigueur.

5. École professionnelle

L'école professionnelle est responsable de l'enseignement et de l'encadrement des personnes en formation. Elle favorise une étroite collaboration avec les services qui gèrent les

cas et avec le réseau. Elle accorde en outre une attention particulière à la perméabilité vers des offres de formation plus difficiles d'accès.

Les adolescentes, adolescents et jeunes adultes qui quittent l'APP plus sans solution de raccordement sont orientés vers le service chargé de gérer leur cas ou, en l'absence d'un tel service, vers le Service d'aiguillage.

Les ressources pour l'enseignement, le coaching, les tâches d'encadrement et de coordination sont réglées dans le cadre d'une convention de prestations entre l'école professionnelle et l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle du canton de Berne.

5.1 Enseignement et domaines

L'APP plus développe les compétences des élèves dans les domaines fondamentaux suivants :

- Gestion du quotidien Développement d'une image de soi équilibrée, développement de la personnalité, réflexion sur l'image de soi et l'image de l'autre, gestion du stress, entraînement de la résilience, promotion de la santé, mise en place de structures à caractère contraignant, etc.
- Maturité pour réaliser une formation Maturité vocationnelle, comportement en équipe, responsabilité (personnelle), réflexion sur ses obligations, normes et valeurs, découverte de processus de formation et de travail spécifiques, développement de capacités en lien avec la formation telles que les compétences linguistiques, la capacité à mémoriser, l'aptitude à se représenter l'espace, la pensée logique ou l'endurance
- Compétences disciplinaires Langues et communication, mathématiques, vie professionnelle et société, technologies de l'information et de la communication
- Stages Stages de découverte et stages sur le marché primaire du travail

Le travail de développement, de renforcement et de consolidation des compétences personnelles et sociales joue un rôle plus important que dans d'autres solutions transitoires et doit représenter entre 40 et 60 % du temps disponible. Les compétences personnelles et sociales doivent être développées et cultivées continuellement et à long terme aux fins de l'apprentissage cumulatif. Les compétences transversales sont fortement transmises par la culture de l'école et de l'enseignement et sont acquises dans le cadre de processus d'apprentissage implicites. Des leçons sur les normes et les valeurs, ainsi que le traitement de

thèmes et d'événements liés au quotidien dans l'entreprise viennent compléter et renforcer ce processus. Les membres du corps enseignant sont soutenus sur place par des enseignantes et enseignants spécialisés.

Le développement des compétences personnelles et sociales est coordonné avec l'acquisition des compétences disciplinaires. Le contenu de ces compétences s'appuie sur les thèmes clés et les grilles de compétences du plan d'études de l'année scolaire de préparation professionnelle Pratique et formation générale (APF) et est adapté à chaque élève. Les compétences opérationnelles à acquérir doivent être formulées de manière individuelle et en tenant compte des compétences spécifiques aux disciplines et des compétences transversales. Il convient de porter une attention particulière à la promotion de la santé.

5.2 Organisation de l'enseignement

Contrairement aux autres solutions transitoires, l'enseignement dispensé en école professionnelle ne se compose pas exclusivement de branches obligatoires et facultatives, mais est axé sur la fixation d'objectifs individuels. À cette fin, l'école organise au commencement de la formation, en collaboration avec le Case Management Formation Professionnelle ou les services ayant orienté l'élève vers l'école, un entretien approprié sur le potentiel et les mesures de développement. Sur cette base, un programme scolaire individuel est établi. Celui-ci est régulièrement contrôlé, puis adapté si nécessaire.

La journée scolaire est organisée de manière à ce que les élèves reçoivent un soutien et un enseignement à hauteur de cinq à sept leçons par journée d'école et de 30 leçons au total par semaine. Les élèves qui commencent une APP plus doivent être capables de participer à la formation dispensée en école pendant au moins la moitié du temps. Une des missions principales de l'APP plus est d'augmenter de manière rapide et continue le temps de présence de l'élève jusqu'à sa participation complète.

Les stages de découverte et les stages sur le marché primaire du travail sont d'une importance cruciale et revêtent un caractère obligatoire pour les élèves. Le moment et l'étendue des stages externes doivent être déterminés individuellement, mais leur étendue ne doit pas dépasser la moitié de l'année scolaire. Si les stages externes sont effectués régulièrement sur le même lieu de travail, il est recommandé de conclure un contrat de stage.

Les écoles sont libres d'organiser les horaires et la répartition des élèves dans les groupes. Ce faisant, elles tiennent compte des aptitudes, des centres d'intérêt et des besoins des élèves et des entreprises, ainsi que des infrastructures de l'école professionnelle concernée. Si les formes d'enseignement appliquées sont particulières, les écoles peuvent déroger au calendrier hebdomadaire. Lorsque cela est possible et judicieux, les séquences d'enseignement/modules/projets/etc. sont mis en œuvre de manière intégrative, c'est-à-dire que les élèves sont délibérément mêlés aux autres élèves de l'école professionnelle.

Chaque école consigne dans un plan d'études écrit destiné à l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle du canton de Berne son programme pédagogique spécifique, son modèle d'enseignement, ses structures hebdomadaire et semestrielle ainsi que ses mesures de perméabilité entre l'APP plus et les autres formations.

6. Hétérogénéité et enseignement différencié

Compte tenu de la nature spécifique de l'APP plus, les élèves présentent des écarts importants en termes de potentiel et de besoins de soutien. L'école effectue donc un suivi approprié au cours des premières semaines d'école, ce qui lui permet de mettre en place des mesures de soutien adaptées.

Afin de tenir compte au mieux des besoins individuels des élèves, l'enseignement doit être aussi différencié et individualisé que possible. Une vaste coopération entre les membres du corps enseignant est indispensable. Le co-enseignement et l'enseignement en tandem sont des dispositifs d'enseignement différencié efficaces.

7. Coaching et encadrement

L'APP plus met l'accent sur la promotion du processus de développement et d'apprentissage personnel. Elle vise essentiellement à permettre à l'élève de vivre un sentiment positif d'efficacité personnelle, à mettre en place des structures stables, à apprendre à l'élève à gérer les situations de stress, à avoir une image réaliste de lui-même, à gérer les critiques constructives et à accepter de remettre en question son propre comportement de manière critique. Les élèves sont étroitement aidés par leurs enseignantes et enseignants, leurs coachs et les conseillères et conseillers d'orientation professionnelle. Il est essentiel qu'ils réalisent des bilans, s'auto-évaluent et réfléchissent à leur situation du moment et à leurs objectifs de vie personnels sur une base régulière.

En cas de problèmes majeurs à l'école ou dans l'entreprise, mais aussi de difficultés liées à la santé, à la famille, au logement, aux finances ou de problèmes d'ordre juridique, les enseignantes et enseignants veillent à organiser une concertation entre toutes les personnes impliquées. Toutefois, la responsabilité des enseignantes et enseignants s'arrête là où la sphère privée des élèves commence. Lorsque les limites sont dépassées, il est indiqué de faire appel à un service spécialisé. L'intervention des enseignantes et enseignants se limite alors à une écoute active, à la collecte et à la transmission d'informations nécessaires, dans le respect des dispositions relatives à la protection des données, et à une aide visant à établir éventuellement un premier contact avec un service spécialisé compétent.

8. Évaluations

Une bonne culture de l'évaluation et du feedback favorise en premier lieu l'apprentissage et permet d'optimiser l'enseignement. Les exigences en matière d'évaluation des élèves

sont particulièrement élevées en raison des objectifs spécifiques de l'APP plus. Les formes et les normes de l'évaluation basée sur les compétences s'appliquent à tous les domaines fondamentaux. Cela signifie qu'en classe, l'évaluation formative a plus de poids que l'évaluation sommative. En outre, l'aspect suivant joue un rôle important dans l'évaluation des élèves d'APP plus : le poids accordé à la norme individuelle, qui est axée sur les progrès de développement individuels, doit être bien plus important que le poids accordé à la norme basée sur des critères ou à la norme sociale.

8.1 Fonctions d'une évaluation basée sur les compétences

L'évaluation remplit trois fonctions :

L'*évaluation formative* a pour but d'aider les élèves à réfléchir à leurs propres processus d'apprentissage, d'accroître leur motivation et de tirer des conclusions sur le développement de l'enseignement. L'évaluation formative est mise en relation avec l'auto-évaluation de l'élève. Elle s'oriente sur le niveau de développement et d'apprentissage de l'élève, niveau qu'elle compare avec les objectifs personnels convenus avec l'élève. Une évaluation formative peut prévoir et favoriser une auto-évaluation et une évaluation par les pairs. Les résultats de l'évaluation formative permettent d'observer le processus d'apprentissage et fournissent une base de discussion précieuse pour les entretiens de bilan et pour les évaluations pronostiques. Le portfolio et le journal d'apprentissage sont deux outils d'aide à l'évaluation formative dans les domaines fondamentaux « gestion du quotidien » et « maturité vocationnelle ».

L'*évaluation sommative* met l'accent sur le niveau de performance de l'élève à l'issue d'une période prolongée et fait le bilan des compétences acquises. Elle s'appuie sur les objectifs de l'APP plus et de l'enseignement ainsi que sur les accords individuels sur les objectifs et rend compte des progrès réalisés à un moment donné selon des critères différenciés et transparents.

L'évaluation des performances dans le domaine fondamental « compétences disciplinaires » a lieu sous forme écrite et orale au cours de l'année scolaire. Elle s'applique aux domaines « langue et communication », « vie professionnelle et société » et « mathématiques ».

L'*évaluation pronostique* vérifie si l'élève remplit les conditions nécessaires pour se lancer avec succès dans une formation du degré secondaire II. Elle s'appuie sur les résultats des évaluations formatives et sommatives obtenus et émet un pronostic quant aux performances et développements à venir.

8.2 Bilan

Les enseignantes et enseignants veillent à ce que la situation de départ et les progrès réalisés soient consignés de manière appropriée, que les résultats soient évalués régulièrement et que des mesures soient définies et mises en œuvre. Les résultats de l'évaluation formative et pronostique sont communiqués régulièrement et rapidement à l'élève, qui n'est pas noté mais est informé sur le degré de réalisation de ses objectifs personnels.

Le service chargé d'orienter l'élève doit être impliqué dans ce processus et informé chaque trimestre. D'éventuels ajustements sont effectués conjointement.

8.3 Évaluation finale

Une évaluation finale est effectuée à la sortie de l'APP plus. Celle-ci comprend l'évaluation, sans notes, des compétences acquises dans les domaines de formation générale ainsi que l'évaluation des compétences transversales. L'évaluation porte sur les domaines « langue et communication », « vie professionnelle et société », « mathématiques » ainsi que sur les compétences transversales relatives aux domaines fondamentaux « gestion du quotidien » et « maturité vocationnelle ».

L'évaluation finale est réglementée de manière contraignante dans l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1) en vigueur.

Si nécessaire, un certificat ou un rapport intermédiaire peut être établi. Sur demande de l'élève, les enseignantes et les enseignants fournissent des informations de référence aux entreprises de formation potentielles.

Approuvé par Date	Barbara Gisi, cheffe de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle 28.8.2025		
Section responsable	OMP-SFPFC	Auteur	Stefan Furrer
Personne responsable	Natalie Nell	Contrôlé par	Brigitte Arn, Alexander Lees
Valable à compter du	1.8.2025	Internet	www.be.ch/app-plus